

Restructuration des sociétés en commandite du conseil des Atikamekw de Wemotaci.

Description du projet

Dans le cadre des nominations aux différentes instances des Sociétés liées au CAW et suite à différentes situations nécessitant des interventions de la part des ressources du CAW, il a été jugé opportun de revoir l'ensemble des structures et du fonctionnement de ces Sociétés.

Cette révision a principalement pour but :

- d'améliorer le contrôle et le suivi desdites Sociétés de la part des ressources du CAW tout en accroissant leur efficacité et le soutien disponible en cas de besoin.

Les objectifs secondaires à cette révision sont :

- d'évaluer la mission et la pertinence des différentes organisations;
- de simplifier les formalités légales et administratives;
- accroître la cohésion et la coordination des Sociétés;
- consolider certaines ressources;
- diminuer les coûts de fonctionnement.

Scénario recommandés

Par conséquent le scénario recommandé consiste, en résumé, à désigner et à mandater la Corporation Nikanik en tant que commandité de trois des Sociétés en commandite (Société en commandite Développement économique Nictamitakok, Société en commandite Comptoir Atiwkinatok et la Société en commandite Services forestiers Atikamekw Aski) en remplacement des trois sociétés par actions Québec Inc. actuellement commandités. Ces dernières seront éventuellement dissoutes.

Dans le cas du Club Odanak, une société par actions, il est proposé de modifier la composition de son conseil d'administration afin de permettre la nomination d'un représentant de la Corporation Nikanik.

Le scénario recommandé a pour objectif d'impliquer activement la Corporation Nikanik, une OBNL dont le seul membre actuellement est le CAW, dans l'administration et la gestion de l'ensemble des Sociétés liées au CAW. Cette approche permettrait également de regrouper au sein d'une seule et même organisation (à l'exclusion du Club Odanak) l'administration et la gestion de ces Sociétés. Cela aura pour effet de simplifier et de réduire le nombre d'organisations impliquées et par le fait même, les formations et les coûts de fonctionnement. Le CAW demeurerait soit commanditaire ou actionnaire des Sociétés, comme c'est le cas actuellement, mais confierait l'exclusivité de leur administration à la Corporation Nikanik, dans le respect de sa mission. Dans le cas du Club Odanak, la Corporation Nikanik siègerait au CA et pourrait participer à l'administration. À titre de commandité (gestionnaire), la Corporation Nikanik aura la responsabilité d'administrer ces Sociétés, d'embaucher le personnel, de nommer les dirigeants et de rendre compte de sa gestion au CAW.

La Corporation Nikanik serait responsable de rendre des comptes au CAW périodiquement. Le CAW détiendrait toujours le contrôle final et ultime en procédant aux nominations des administrateurs du CA de la Corporation Nikanik et du Club Odanak selon les règles applicables.

Les situations fiscales des Sociétés ne semblent pas, a priori, être modifiées par le scénario envisagé. Des vérifications sont prévues à cet effet

Prochaine étapes

Finaliser la structure organisationnelle, par la suite, il y aura présentation aux élus et aux dirigeants du conseil des Atikamekw de Wemotaci et Finalement, une présentation se fera à la population en mars 2017.